

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le mercredi 12 juin 2013 à 18 h 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Vente de 16 m² de la parcelle D 142 au SyME05 pour la pose d'un transformateur électrique à La Ruine
- Vente du lot n°5 à Peyre Rouye
- Convention portant création de l'Espace Valléen Montgenèvre Vallée de la Clarée
- Modification ponctuelle du Plan d'Occupation des Sols pour la création d'une zone agricole

Val-des-Prés, le 7 Juin 2013
Le Maire, René SIESTRUNCK

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013

L'an deux mil treize et le douze juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

Vente de 16 m² de la parcelle D 142 au SyME05 pour la pose d'un transformateur électrique à La Ruine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la cession au SyME 05, au prix de un euro, de 16 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée D 142, pour l'implantation d'un poste de transformation électrique,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- précise que les frais de bornage et d'acte sont à la charge du SyME 05.

Vente du lot n°5 à Peyre Rouye

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de vendre le lot n°5 situé à Peyre Rouye au prix de 143.000 € net à M. Damien BLANCHARD et Mme Domitille TALLARON,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant auprès du notaire des acquéreurs,
- approuve le paiement de la somme de 5.000 € à l'agence immobilière Optimhome.

Convention portant création de l'Espace Valléen Montgenèvre Vallée de la Clarée
Modification ponctuelle du Plan d'Occupation des Sols pour la création d'une zone agricole

Val-des-Prés, le 19 Juin 2013
Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 12 Juin 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

Date de la convocation :

7 Juin 2013

Date d'affichage :

7 Juin 2013

L'an deux mil treize et le douze juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

M. Jean-Louis GONON à M. René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Vente de 16 m² de la parcelle D 142 au SyME05 pour la pose d'un transformateur électrique à La Ruine

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2013 approuvant la cession au Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes, de 25 m² de la parcelle communale D 142, au prix de un euro, pour l'implantation d'un poste de transformation dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique de la commune. Après réalisation du document d'arpentage, il s'avère que 16 m² suffisent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la cession au SyME 05, au prix de un euro, de 16 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée D 142, pour l'implantation d'un poste de transformation électrique,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- précise que les frais de bornage et d'acte sont à la charge du SyME 05.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 12 Juin 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

Date de la convocation :

7 Juin 2013

Date d'affichage :

7 Juin 2013

L'an deux mil treize et le douze juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

M. Jean-Louis GONON à M. René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Vente du lot n°5 à Peyre Rouye

Monsieur le Maire informe qu'un acquéreur s'est manifesté pour l'achat du lot de terrain n° 5 à Peyre Rouye au prix de 143.000 € net. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition, ainsi que sur les frais de 5.000 € dus à l'agence immobilière Optimhome pour la mission qu'elle a réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de vendre le lot n°5 situé à Peyre Rouye au prix de 143.000 € net à M. Damien BLANCHARD et Mme Domitille TALLARON,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant auprès du notaire des acquéreurs,
- approuve le paiement de la somme de 5.000 € à l'agence immobilière Optimhome.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 12 Juin 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

Date de la convocation :

7 Juin 2013

Date d'affichage :

7 Juin 2013

L'an deux mil treize et le douze juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN
M. Jean-Louis GONON à M. René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Convention portant création de l'Espace Valléen Montgenèvre Vallée de la Clarée

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des politiques de développement touristique durable, les communes de Montgenèvre, de Névache et de Val-des-Prés constituent un Espace Valléen Montgenèvre Vallée de la Clarée, Elles peuvent élaborer une stratégie de développement concerté et créer une coopération pour renforcer l'économie touristique à l'année. La continuité et la complémentarité territoriale des trois communes justifient en effet la mutualisation des ressources humaines en termes d'ingénierie dédiée à leur développement.

Le Maire propose d'adhérer à la stratégie de développement du PADS Valléen de Montgenèvre. Le recrutement d'un agent de développement porté et rémunéré par la Communauté de Communes du Briançonnais aura pour objectifs d'aider les collectivités à rechercher les synergies possibles, d'élaborer des dossiers de développement prêts à instruire, de contribuer à la proposition de pistes d'amélioration et au montage de projets concrets, de rédiger les dossiers de demandes de subventions à caractère européen. Concernant l'organisation financière, chaque collectivité intervient dans le cadre du financement des projets dont elle est maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adhérer à la stratégie de développement du PADS Valléen de Montgenèvre visant à la diversification de l'offre touristique, à l'amélioration de la qualité des services et à l'optimisation de l'information, via l'utilisation accrue des nouvelles technologies ;
- autorise le Maire à signer une convention tripartite portant création de l'Espace Valléen Montgenèvre – Vallée de la Clarée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 12 Juin 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

Date de la convocation :

7 Juin 2013

Date d'affichage :

7 Juin 2013

L'an deux mil treize et le douze juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN
M. Jean-Louis GONON à M. René SIESTRUNCK

Secrétaire : M..... est nommé€ secrétaire de séance

OBJET : Modification ponctuelle du Plan d'Occupation des Sols pour la création d'une zone agricole

Le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé le 1^{er} septembre 2001 et complété le 27 mars 2002. Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral du 4 septembre 2006 a été annexé au POS par arrêté municipal du 28 septembre 2006.

Pour permettre le maintien de l'activité agricole dans la commune, le Maire propose d'apporter une modification mineure au POS et de créer une zone NCb en rive gauche du torrent des Gamattes. Afin de ne pas bouleverser l'économie générale du POS, il suggère de diminuer la zone NCa en rive droite du torrent de la même superficie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de prescrire la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols portant sur la création d'une zone NCb en rive gauche du torrent des Gamattes en permutant à surface égale avec la zone NCa en rive droite du torrent.
- autorise le Maire à engager une procédure de modification simplifiée du POS et à demander l'ouverture d'une enquête publique,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la modification simplifiée du POS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

